

evaluation function on a firmer and more independent financial footing.

8. The department will make final, official review reports (i.e. audit & evaluation) accessible to the public in a manner consistent with the *Access to Information Act* and respecting the *Privacy Act*.

9. If you have any questions concerning this policy, please contact Ernest Chadler, Director of Planning and Practices Division, at 944-1935.

10. This document is cancelled effective September 30, 1996.

conformément aux directives reçues des comités directeurs dûment constitués, du CMVE ou du Conseil de gestion des programmes (CGP). Le CMVE a demandé que lui soit proposé un mode de financement grâce auquel la fonction d'évaluation pourra jouir d'assises plus solides et d'une plus grande indépendance financière.

8. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et dans le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministère mettra les rapports finals et officiels d'examen (vérification et évaluation) à la disposition du public.

9. Si vous avez des questions concernant la présente politique, prière de vous adresser à Ernest Chadler, directeur de la Planification et des Pratiques, au 944-1935.

10. La présente circulaire est annulée à compter du 30 septembre 1996.

Le sous-ministre des
Affaires étrangères,



Deputy Minister
of Foreign Affairs